

V/Réf : CP/DB/GP/2024/15  
N/Réf : SL/LOD/TMT 05/2024

**Objet : Modification simplifiée n°2 PLU Mios**

000826

Bordeaux, le 16 mai 2024

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier du 24 avril 2024, concernant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Mios, nous formulons un avis dans le cadre de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme.

Nous n'avons pas de remarque particulière dans la mesure où, d'après les éléments transmis, les modifications n'impactent pas les espaces forestiers de manière significative.

Nous nous permettons toutefois de rappeler que les parcelles boisées qui seraient classées en zone urbanisable sont soumises à autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-1 et suivants du Code Forestier.

**Au vu de ces éléments, nous émettons un avis favorable.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée,

Le Directeur,

Stéphane LATOUR



Monsieur le Maire  
Commune de Mios  
Hôtel de ville  
Place du 11 novembre  
33380 Mios